

que, des 7,893 francs réclamés par M. Havas, il y avait lieu de déduire 562 fr. 90 c., pour annonces faites dans des journaux mal choisis par M. Havas dans l'intérêt de M. Lobeau...

toffe et C^e, pour l'argenterie sans mercure, la somme de 15,000 fr. à titre de dommages-intérêts, pour réparation du préjudice causé par leurs contrefaçons.

M. Lob, sur son appel, porté devant la première chambre de la Cour, présidée par M. De Vergès, s'est attaché spécialement par l'organe de M. Thieureau, son avocat, à justifier son interprétation du prix de la ligne d'annonces.

Nous avons rendu compte de la condamnation à trois mois de prison et 50 fr. d'amende prononcée par défaut par le Tribunal correctionnel, 8^e chambre, le 6 novembre, contre le sieur Alexandre Fincken, pharmacien, rue Saint-Denis, 79...

Lorsque M. Lumley, ancien imprésario, a quitté la direction du Théâtre-Italien de Paris, il était débiteur envers la société des propriétaires de la salle Vendouard, représentée par M. Charles Saint-Salvi...

Un jeune élève en pharmacie, le sieur Barry, est cité devant le Tribunal correctionnel sous la prévention d'exercice illégal de la médecine.

Les conséquences de votre imprudence. Le prévenu : Dans toutes les pharmacies, j'ai vu qu'on soigne les pauvres. Je ne connais pas l'accident survenu; car moi-même, pour des boutons qui m'étaient venus à la peau, je me suis guéri avec ce que j'ai employé pour cet homme.

Le Tribunal de simple police, dans son audience du 25 novembre, a prononcé les condamnations suivantes: Fins falsifiées: Lescuyer, commissionnaire en vins, rue de Bondy, 72...

Par un ordre du jour, en date du 24 novembre, rendu par le général commandant en chef la première division militaire, M. Amory, capitaine au 28^e régiment de ligne, a été nommé juge près le premier conseil de guerre permanent de la division...

faire parvenir, franc de port, avant le 15 décembre, leurs noms, prénoms, titres, grades et adresses, pour que l'on puisse faire, en temps utile, les rectifications qui, à défaut de ces renseignements, seraient forcément renvoyées à l'année suivante.

Bourse de Paris du 27 Novembre 1852. AU COMPTANT. 3 0/0 j. 22 janv. 84 20 FONDS DE LA VILLE, ETC. 4 1/2 0/0 j. 22 sept. 98 Oblig. de la Ville... 1250 --

CHEMINS DE FER COTES AU PARQUET. Saint-Germain... 4393 -- Montereau à Troyes... 370 -- Versailles (r. g.)... 365 -- Oest... 750 --

AVIS AUX ENTREPRENEURS. MM. les entrepreneurs qui désireraient soumissionner les travaux de clôture en planches des terrains destinés à l'établissement des Docks Louis-Napoléon, place de l'Europe...

Ventes immobilières. AUDIENCES DES TRIBUNAUX.

MAISONS ET HOTELS A PARIS. Etude de M. MIGNON, avoué à Paris, rue des Bons-Enfants, 21. Vente sur licitation, en l'audience des criées du Tribunal de la Seine...

NOST, sise canton de Nangis, contenant 85 hect. 99 ares. Revenu net : 4,000 fr. Mise à prix : 70,000 fr. 3^e La FERME DU MONTCEL DE FRETOY, sise dans le même canton, contenant 30 hect. 93 ares 34 cent.

TERRAINS A PARIS. Liquidation de l'ancien Comptoir d'Escompte des Entrepreneurs de Bâtimens, rue Saint-Georges, 27. Adjudication en la chambre des notaires de Paris...

ministère de M. PIET, l'un d'eux, De deux MAISONS contiguës, situées à Paris, rue Saint-Honoré, 410 et 412, d'un produit net de 41,260 fr.

MAISON DE BERCY-S^t-ANTOINE. Etude de M. Ernest MOREAU, avoué à Paris, place des Vosges, 21, au Marais. Vente sur licitation et sur baisse de mise à prix...

MAISON D'ORLEANS. DOMAINE DE RANDAN, APPARTENANT A MONSIEUR LE DUC DE MONTPENSIER. Adjudication en la chambre des notaires de Paris, sise place du Châtelet, 4, par le ministère de M. DENTEND...

TROIS MAISONS A PARIS. A vendre par licitation entre majeurs, après le décès de M. G..., en la chambre des notaires, par le ministère de M. PRESTAT, le 14 décembre 1852.

AVIS. MM. les actionnaires de la Société de l'Entrepôt général des grains et farines de La Villette, connue sous la raison sociale VIEY ET C^e, sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le jeudi 30 décembre prochain...

RUE d'Enghien, 48.

M. DE FOY

INNOVATEUR-FONDATEUR

MARIAGES

SEUL, j'ai droit de porter ce titre : INNOVATEUR-FONDATEUR de LA PROFESSION MATRIMONIALE, parce que c'est moi, DE FOY, qui l'ai relevée, innovée et fait sanctionner. QUI CROITAIT, dans un siècle de progrès, comme celui-ci, que des milliers de mariages faits, dans toutes les classes de la société, par la médiation de M. de Foy, et ce, pendant 27 ans, n'ont point encore totalement suffi, chez certains esprits étroits, à démontrer cette éclatante vérité que c'est une chose précieuse de pouvoir choisir un parti selon son goût dans un riche répertoire et de faire tourner à son profit les lumières d'un homme expérimenté, afin de bien se marier! — Aujourd'hui, ce préjugé absurde est vaincu, grâce aux jugements des Tribunaux du Mans, de Bourgouin et des arrêts des Cours d'Appel de Toulouse, d'Angers, etc., qui viennent, enfin, de confirmer et sanctionner la moralité, le principe et la légalité de la profession de M. de Foy comme étant, lui-même, investi d'un pouvoir spécial. — Ces arrêts étaient couronnés de consultations individuelles et d'opinions approbatives à M. de Foy par nos plus illustres jurisconsultes du barreau de Paris, tels que MM. CHAIX-D'EST-ANGE, DELANGLE, BERRYER, PAILLET, PAILLARD DE VILLENEUVE, DE VATHESNIL, MARIE, DE VERGIER, Léon DUVAL et ODILON BARROT. — Après un si brillant triomphe sur ce préjugé vaincu et un si grand encouragement, une extension immense vient d'être donnée, par M. de Foy, à sa maison de France, et, sous peu, seront assises des succursales en ANGLETERRE, en BELGIQUE, en ALLEMAGNE et en AMÉRIQUE. — Des traducteurs, pour ces quatre langues, sont attachés à son administration. — Les dames veuves et les mères de famille peuvent donc continuer à France, et, sous toute sécurité, à M. de Foy, qui leur offrira, dans les 24 heures, des situations honorables dans tous les rangs, comme aussi les plus riches partis de diverses nations. — Les livres sont tenus avec un caractère dont M. de Foy seul a la clef. — Un mystère enveloppe toujours son nom dans les négociations comme dans les correspondances. — Un appartement vaste permet de ne jamais se rencontrer, et, pour résumer, la maison de M. de Foy est une tombe et un confessionnal pour la discrétion. — (Affranchir est de rigueur.) (7450)

PATE ET SIROP NUTRITIFS DELAROI. Composés avec la quintessence des meilleures substances animales alimentaires, sans aucune matière médicamenteuse et sans addition de gélatine. Cette PATE et ce SIROP, doués de propriétés éminemment NUTRITIVES, sont recommandés: aux Malades, aux Convalescents, aux personnes maigres et chétives, à celles qui éprouvent ou ont éprouvé de grandes pertes sanguines ou humorales, comme après l'accouchement, les hémorrhagies et les flux de toute espèce; aux jeunes filles qui commencent à se former; aux enfants de tous les âges; aux personnes qui usent fréquemment de l'organe vocal, et enfin aux Voyageurs. Voir la Notice qui accompagne chaque Boîte et chaque Flacon. Prix: 2 fr. la Boîte de PATE. — Flacons de SIROP à 2 et 3 fr. Dépôt central, à Paris, 40, rue VIVIENNE, et chez tous les Pharmaciens de la France et de l'Étranger. (Affranchir.)

J. LANGLOIS ET CIE, Boulevard Montmartre, 2, A PARIS. SOCIÉTÉ POUR L'ARMEMENT DE CINQUANTE NAVIRES DESTINÉS AUX GRANDES PÊCHES. LA FLOTTE COMMERCIALE. ACTIONS AU PORTEUR DE 50 francs. Premier versement, 10 fr. 2e id., 20 3e id., 20

CLOTURE DE L'ÉMISSION DES ACTIONS LE 1er DÉCEMBRE PROCHAIN. La clôture de l'émission des Actions de la FLOTTE COMMERCIALE est fixée au 1er décembre prochain. Les souscripteurs qui voudront recevoir immédiatement des titres sont invités à faire sur-le-champ les deux premiers versements et à retirer ces titres définitifs. Les actions restant à placer seront réparties du 1er au 5 décembre entre les souscripteurs qui adresseront franco une demande à l'Administration en s'engageant à faire les deux premiers versements au plus tard le 5 décembre, et le troisième le 1er janvier prochain. Les actions sont de 50 fr. et au porteur; les deux premiers versements, formant un total de 30 fr., sont exigibles immédiatement; le troisième, le 1er janvier 1853. Garantie d'intérêt à 5 p. 100 sur les primes accordées par le Gouvernement. (7416)

TABLE DE PYTHAGORE. Tout à la fois base et mécanisme de l'arithmétique, la TABLE DE PYTHAGORE expliquée, et élevée jusqu'à 99 fois 99, est aussi facile à comprendre qu'elle est utile et intéressante; c'est un BARRÈRE en dix magnifiques tableaux où se reproduisent les principaux calculs: la Multiplication, la Division, le Calcul de Trois, la Règle de Compagnie, les Racines carrées, etc. Ouvrage contenant, en outre, le Cubage et des explications à l'usage du Commerce et de l'Industrie. — Cette brochure illustrée se termine par deux tableaux: D'INTERÊTS SIMPLES et D'INTERÊTS COMPOSÉS, à l'aide desquels une seule multiplication suffit pour obtenir l'intérêt d'une somme quelconque aux divers taux de 2 1/2, 3, 3 1/2, 4, 1 1/2, 5 et 6 o/o. — 2e Édition. — Prix: 1 fr. — En vente chez l'auteur, J. MERTENS, rue Rochecouart, n° 9, et chez les principaux Libraires et Papeteries. (7415)

NETTOYAGE DES TACHES SUR LA SOIE ET TOUTES LES ÉTOFFES Par la BENZINE-COLLAS. 2, rue Dauphine, à Paris. — 1 fr. 25 c. le flacon. Enlève les taches produites par les corps gras, comme suif, bougie, peinture, crasse formée aux meubles et aux vêtements. Ce liquide s'emploie sur toutes les étoffes sans laisser de cerne, sans nuire au lustre ni aux couleurs les plus tendres. Il sert à nettoyer à neuf les gants de peau. Se trouve en province dans les premières maisons de parfumerie. — Médailles de Londres et de la Société d'encouragement. B. s. g. d. g. (7367)

AGRANDISSEMENT DES MAGASINS DU NÈGRE, MAISON ROBERT. BIJOUTERIE ET ORFÈVRE. SPÉCIALITÉ POUR MARIAGES. SARAZIN, SUCCESSEUR. PENDULES MONTRES DE PARIS ET EN PLATINE. ACHATS DE DIAMANTS ET DE PIERRES. Spéciaux de Commande. (7263)

Maladies de la Peau. DARTRES, SCROFULES, SYPHILIDES, ETC. Par M. le docteur DUCHESNE-DUPARC, professeur libre de pathologie cutanée, ancien interne d'Albret à l'hôpital Saint-Louis, auteur du Nouveau Manuel des Dermatoses et autres travaux classiques sur les maladies de la peau, etc., etc. Traité pratique des Eruptions chroniques du visage (Couperose, Mentagre, Taches, Tumeurs, etc., etc.), avec exposition d'une nouvelle Méthode de traitement basée sur la connaissance du siège anatomique et du véritable caractère morbide de ces différentes affections. — Un vol. in-8°. Paris. Prix: 3 fr. 50 c., et par la poste, franco, 4 fr. Traité complet des gournes chez les enfants, ouvrage divisé en trois parties: 1° GOURMES HERPÉTIQUES ou éruptives (Aélore, Porrigo; Favus ou Teigne); 2° GOURMES SCROFULEUSES (tempérament lymphatique, scrofule de la peau et du système muqueux, engorgements glanduleux, scrofule des articulations et du système osseux, ulcères, etc.); 3° GOURMES SYPHILITIKES accidentelles ou acquises; traitement pendant la grossesse, après la naissance, direct, ou par la nourrice, etc., etc. — FORMULAIRE SPECIAL. — Un volume in-8° de plus de 400 pages, 2e édition. Paris. Prix: 6 fr.; par la poste, 7 fr. 50 c. En vente chez l'auteur, médecin-consultant, 27, rue Sainte-Anne, et à sa clinique, rue Larrey, 8, librairie AUDOT. (7464)

DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du 16 nov. 1852, qui déclare la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture au jour: Du sieur SOUCHON (Auguste), anc. commissionnaire en draps et couvertures et md de nouveautés, boulevard Poissonnière, 12, actuellement rue de la Cité, 13, en son nom personnel; nommé M. Fossin juge-commissaire, et M. Breuille, rue des Martyrs, 38, syndic provisoire (N° 10709 du gr.). Jugement du 28 nov. 1852, qui déclare la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture au jour: Du sieur DUBETTIER (Jean-François), ent. de voitures publiques, rue de la Jussienne, 18; nommé M. Girard juge-commissaire, et M. Dezaguy, rue de Grenelle, 9, syndic provisoire (N° 10714 du gr.). Du sieur SEGARD (Ambroise-Louis), md de vins-traiter et aubergiste, aux Thermes, Grande-Rue, 75, commune de Neuilly; nommé M. Ravaut juge-commissaire, et M. Henrionnet, rue Godefroid, 13, syndic provisoire (N° 10715 du gr.). CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS. Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers: Du sieur SOUCHON (Auguste), anc. commissionnaire en draps et couvertures et md de nouveautés, boulevard Poissonnière, 12, actuellement rue de la Cité, 13, en son nom personnel; nommé M. Fossin juge-commissaire, et M. Breuille, rue des Martyrs, 38, syndic provisoire (N° 10709 du gr.). Pour assister à l'Assemblée dans laquelle le Juge-Commissaire doit les convoquer, tant sur la composition de l'état des créanciers présentés que sur la nomination de nouveaux syndics. NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou endossements de ces faillites n'étant pas connus, sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes. Du sieur GOTY (Charles), méca-

niicien, à Balignolles, rue Lebon-ville, 19, le 3 décembre à 12 heures (N° 9975 du gr.). Faillites. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du 16 nov. 1852, qui déclare la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture au jour: Du sieur SOUCHON (Auguste), anc. commissionnaire en draps et couvertures et md de nouveautés, boulevard Poissonnière, 12, actuellement rue de la Cité, 13, en son nom personnel; nommé M. Fossin juge-commissaire, et M. Breuille, rue des Martyrs, 38, syndic provisoire (N° 10709 du gr.). Jugement du 28 nov. 1852, qui déclare la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture au jour: Du sieur DUBETTIER (Jean-François), ent. de voitures publiques, rue de la Jussienne, 18; nommé M. Girard juge-commissaire, et M. Dezaguy, rue de Grenelle, 9, syndic provisoire (N° 10714 du gr.). Du sieur SEGARD (Ambroise-Louis), md de vins-traiter et aubergiste, aux Thermes, Grande-Rue, 75, commune de Neuilly; nommé M. Ravaut juge-commissaire, et M. Henrionnet, rue Godefroid, 13, syndic provisoire (N° 10715 du gr.). CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS. Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers: Du sieur SOUCHON (Auguste), anc. commissionnaire en draps et couvertures et md de nouveautés, boulevard Poissonnière, 12, actuellement rue de la Cité, 13, en son nom personnel; nommé M. Fossin juge-commissaire, et M. Breuille, rue des Martyrs, 38, syndic provisoire (N° 10709 du gr.). Pour assister à l'Assemblée dans laquelle le Juge-Commissaire doit les convoquer, tant sur la composition de l'état des créanciers présentés que sur la nomination de nouveaux syndics. NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou endossements de ces faillites n'étant pas connus, sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes. Du sieur GOTY (Charles), méca-